

# PRÉVOYANCE À L'ÉTRANGER

## GARANTIE CAPITAL DÉCÈS ET PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE

Cette garantie prévoit en cas de décès par maladie le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) que vous désignez lors de votre adhésion. Le montant du capital décès par maladie peut être **fixé librement entre 20 000 €/€ et 500 000 €/€**.

Le montant du capital versé est **doublé si le décès résulte d'un accident**.

Par ailleurs, le capital est intégralement versé en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

### FORMALITÉS MÉDICALES :

Selon le montant du capital décès choisi, vous aurez à répondre aux formalités médicales suivantes :

ÂGE	20 000 à 150 000 €/€	150 001 à 250 000 €/€	250 001 à 350 000 €/€	350 001 à 500 000 €/€
≤ 45 ans	1	1	1	2
De 46 ans à 55 ans	1	1	2	2
De 56 ans à 65 ans	1	2	2	3

**1 : Questionnaire de santé**

**2 : Questionnaire de santé + Rapport médical\* + Examens de sang\*** (cholestérol, triglycérides, transaminases SGO et SGP, test de dépistage du VIH 1 et 2, marqueur de l'hépatite Ac HCV)

**3 : Questionnaire de santé + Rapport médical\* + Electrocardiogramme\* + Examens de sang\*** (hémogramme, plaquettes, VS, glycémie, cholestérol, HDL, triglycérides, créatinine, gamma GT, transaminases SGO et SGP, test de dépistage du VIH 1 et 2, marqueur de l'hépatite Ac HCV, dosage du PSA pour les hommes de ≥ 55 ans)

*\*remboursé par la compagnie d'assurance sous condition d'acceptation et de mise en place du contrat.*

**Les sommes versées au titre de la garantie décès sont exonérées de droits de succession sous réserve des dispositions en vigueur.**

### DÉFINITION

> **Perte totale et irréversible d'autonomie** : inaptitude totale et irrémédiable médicalement constatée de l'assuré à tout travail ou occupation pouvant lui procurer gain ou profit et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie ordinaire.

## **GARANTIE INDEMNISATION ARRÊT DE TRAVAIL POUR RAISON MÉDICALE**

**Les garanties indemnités journalières et rente d'invalidité vous protègent des conséquences sur vos revenus d'une maladie ou d'un accident. La sélection de ces garanties assure le maintien du paiement d'une partie du salaire pendant une période déterminée.**

La sélection de cette garantie implique la sélection préalable d'un capital décès.

Le choix du niveau de l'indemnité journalière (entre 20 €/€ et 500 €/€) est libre à condition de respecter les règles suivantes :

- > l'équivalent mensuel de l'indemnité journalière ne doit pas dépasser 100% du salaire net mensuel (70% de votre revenu net mensuel en cas de création d'entreprise ou de reprise d'activité depuis moins d'un an). En cas de souscription en complément de la CFE ou de la Sécurité sociale française, le total mensuel des indemnités journalières perçu par le régime de base et au titre du contrat Ma Santé Internationale ne peut pas être supérieur à 100% du salaire net mensuel (70% de votre revenu net mensuel en cas de création d'entreprise ou de reprise d'activité depuis moins d'un an).
- > le montant de l'indemnité journalière sélectionnée est fonction du capital décès sélectionné : pour 20 €/€ d'indemnités journalières, le capital sélectionné doit être au minimum de 20 000 €/€. Les formalités médicales requises sont celles correspondant au niveau de capital décès sélectionné.

Vous devez pouvoir justifier d'une activité professionnelle rémunérée en cas d'arrêt de travail.

### **Indemnités journalières :**

Les indemnités journalières peuvent être versées à compter du 31<sup>ème</sup> jour ou du 61<sup>ème</sup> jour selon l'option choisie et pour une durée maximale de 3 ans. Le nombre de jours d'indemnisation retenu pour un mois est systématiquement de 30 jours. La sélection de la garantie indemnités journalières vous fait bénéficier dès le 31<sup>ème</sup> jour ou le 61<sup>ème</sup> jour de la garantie exonération : en cas de difficultés financières dues à un arrêt de travail ouvrant droit normalement aux indemnités journalières, vous restez couvert gratuitement pour l'ensemble de votre régime de prévoyance. Cette garantie cesse à 65 ans.

### **Rente d'invalidité :**

La rente d'invalidité viagère vous protège en cas d'invalidité liée à une pathologie ou un accident. L'indemnité journalière se convertit en une rente annuelle après 3 ans maximum de bénéfice de celle-ci. La rente est versée dès la consolidation et ceci jusqu'à la retraite et au plus tard jusqu'à 65 ans. Le montant de la rente est proportionnel au taux d'invalidité effectif.